

PREMIÈRE DEMANDE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

PERSONNE MINEURE



PÔLES ACCUEIL

Secteur Centre Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
03 22 97 43 32

Du lundi au vendredi 8h30 > 17h30
Samedi 8h30 > 12h

Secteur Nord Atrium
39 avenue de la Paix
03 22 66 10 20

Du lundi au vendredi 8h30 > 12h30
et 13h30 > 17h30
Samedi 9h > 12h (sauf juillet et août)

Secteur Est Jules-Ferry
166 chaussée Jules-Ferry
03 22 50 47 65

Secteur Sud Pierre-Rollin
Centre commercial Pierre-Rollin
03 22 50 32 60

Secteur Ouest Les Coursives
1 place du Pays d'Auge
03 22 97 43 00

Du lundi au vendredi 8h45 > 12h30
et 13h30 > 17h45
Samedi 9h > 12h (sauf périodes de vacances scolaires)

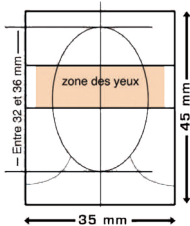


CARACTÉRISTIQUES PHOTOGRAPHIE COULEUR

Elle doit être sur fond uni et clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nette, claire et en bon état, récente, tête nue, visage dégagé, de face (tête parfaitement droite, expression neutre, bouche fermée et yeux ouverts).

Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.

Si l'enfant porte des lunettes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être non teintés, non colorés et sans reflet.



RETRAIT DU DOSSIER

Afin de diminuer la durée du rendez-vous en mairie, faites votre pré-demande sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés www.ants.gouv.fr, rubrique "vos démarches".

S'il vous est impossible d'effectuer cette pré-demande en ligne, demandez un formulaire à l'accueil de la mairie. Ce formulaire doit être complété en majuscules au stylo noir, sans rature (uniquement la première page, ne pas signer et ne pas coller la photographie).



DÉPÔT DU DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Prenez rendez-vous sur www.amiens.fr, rubrique "mes démarches" ou appelez le Pôle accueil de votre choix au numéro figurant ci-contre. Munissez-vous de votre code de pré-demande lors de votre rendez-vous.

Le mineur, quel que soit son âge, doit être présent lors du dépôt de la demande, accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur).

PIÈCES À FOURNIR ORIGINAL

- Le passeport valide ou périmé depuis **OU** moins de 5 ans de votre enfant
- Un acte de naissance de moins de trois mois de votre enfant (copie intégrale ou extrait avec filiation) si le passeport est plus ancien ou que votre enfant n'en a pas
- Un justificatif de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité
- La pièce d'identité du parent (ou du tuteur) qui fait la demande
- Un justificatif de l'exercice de l'autorité parentale : *selon le cas, le livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant (copie intégrale ou extrait avec filiation), la déclaration devant le greffier du tribunal d'instance pour l'exercice en commun de l'autorité parentale, le jugement de divorce ou la décision de justice relative à l'autorité parentale, la convention homologuée, le jugement de tutelle*

- Une photo d'identité couleur non découpée, conforme aux normes, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée



Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par les services préfectoraux et le dépôt d'un nouveau dossier de demande.

- Un justificatif de domicile récent :
 - Si votre enfant habite avec ses deux parents : *justificatif mentionnant les nom et prénom(s) d'au moins un des parents*
 - Si votre enfant a sa résidence habituelle chez l'un de ses parents : *justificatif aux nom et prénom(s) du parent chez qui est fixée cette résidence*
 - Si votre enfant est en garde alternée : *justificatif de chaque parent + convention conclue entre les parents ou décision judiciaire organisant les modalités de cette résidence alternée*



EXEMPLES DE JUSTIFICATIF DE DOMICILE ACCEPTÉ

- Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone
- Attestation d'assurance logement
- Avis d'imposition
- Certificat de non-imposition
- Quittance de loyer d'un organisme public



OÙ SE PROCURER UNE COPIE OU UN EXTRAIT AVEC FILIATION D'ACTE DE NAISSANCE ?

- Votre enfant est né en France : auprès de la mairie du lieu de naissance (demande sur place, par écrit ou en ligne sur www.service-public.fr) sauf si celle-ci est raccordée au dispositif COMEDEC qui permet la vérification dématérialisée de son état civil.

Pour savoir si une commune est raccordée à COMEDEC, vérifiez qu'elle figure sur la liste des villes adhérentes à la dématérialisation sur le site <https://ants.gouv.fr>

- Votre enfant est né à l'étranger : inutile de produire un justificatif, le Service central de l'état civil du Ministère des Affaires étrangères qui détient l'acte de naissance est raccordé au dispositif COMEDEC.

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT

À l'approche de l'été ou des périodes de vacances scolaires, les délais d'obtention peuvent s'allonger.

PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

Votre enfant et vous-même êtes hébergés chez quelqu'un :

- Un justificatif récent de domicile aux nom et prénom de l'hébergeant (**original**)
- Un certificat d'hébergement, daté et signé par l'hébergeant attestant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois (**original**)
- La pièce d'identité de l'hébergeant (**photocopie**)

Vous souhaitez que votre enfant porte un nom d'usage (adjonction du nom du parent qui ne lui a pas transmis le sien) :

- Un acte de naissance de moins de trois mois de l'enfant (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents (**original**)
- Une autorisation écrite du parent non présent au dépôt du dossier, légalisée auprès de la mairie de son domicile (**original**), accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité



DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans



COÛT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Gratuit



DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

Le délai habituel de délivrance du titre demandé est de **2 à 4 semaines à compter du dépôt du dossier**.

La mairie agit sous l'autorité de la préfecture d'Arras, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

La délivrance de la carte d'identité de votre enfant est donc soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la préfecture puis de fabrication et d'acheminement du titre.

RETRAIT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Sans rendez-vous

La carte d'identité est remise au représentant légal du mineur au lieu de dépôt de la demande, sur présentation de sa pièce d'identité.

La présence de l'enfant n'est pas nécessaire.

Vous disposez de **3 mois pour retirer la carte nationale d'identité**.

À l'expiration de ce délai, le titre sera détruit et vous devrez déposer une nouvelle demande.